

Rapport de visite d'évaluation

IMP JULIE CORALLO D'EVREUX

DU BUISSON ST JEAN
27000 EVREUX

30/03/2023 - 31/03/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	69
Niveau global atteint par l'ESSMS	80
Observations de l'ESSMS	81
Annexes	82
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	82
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	86

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	13 RUE LAVOISIER 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	28/04/1993
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	

IMP JULIE CORALLO D'EVREUX	
FINESS géographique	270000789
SIRET	78081107100015
Adresse du site évalué	DU BUISSON ST JEAN 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	Public handicap enfant
Modalités d'accueil	Internat et séquentiel
Nombre de places	60
Nombre d'ETP	40.95

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
0

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU Pierre FAVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	03/05/2023
Observations	26/05/2023
Rapport final	26/05/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,78
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	1
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le père de la jeune explique ne pas avoir besoin d'être accompagné dans l'exercice de ses droits individuels.	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'informations pour les parents, informations verbales autour des droits et devoirs lors du renouvellement du projet personnalisé Livret d'accueil, le CVS, réunion pavillonnaire Livret d'accueil Dossier du jeune avec liste des documents remis lors de l'admission	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 Plan de formation 2022	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 N.C 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dernier compte rendu de CVS	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les règles de vie collective n'ont pas été modifiées depuis l'admission du jeune (6 mois).	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3 3 3

	<i>Éléments de preuve :</i> Planning de réunions mensuelles sur le pavillon où vit la jeune Règlement de fonctionnement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4 3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3 3 1 3 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Parole des représentants des jeunes	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2 1 1 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Cahier de liaison d'un jeune	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des	4 3

Critère 1.5.3	relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS, Compte rendu réunion pavillonnaire, et de CVS Cahier de transmission	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation de la jeune à la construction de son projet, L'intégration scolaire Projet d'accompagnement	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Comptes rendus de réunions Contrat de séjour Questionnaire de recueil des attentes de la famille	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Déclaration de la professionnelle et projet d'accompagnement qui montre l'expression de la jeune Dossier du jeune	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Dossier du jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune adhère pleinement à ce qui lui est proposé.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion hebdomadaire du service Aucun élément de preuve présenté Contrat de séjour	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Comptes rendus de réunion, fiches d'inscriptions Manque de l'élément de preuve	

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions multiples Affichage Conventions de partenariats	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La situation de la jeune ne permet pas de recourir à la pair-aidance. Propos des professionnels Pas d'élément de preuve	
Objectif 1.9	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Les professionnels encouragent le partage entre jeunes pour développer les compétences. Le jeune n'est pas dans cette dynamique pour le moment.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règles de vie du pavillon Propos du professionnel Pas d'élément de preuve écrite	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4 EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4 EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4 EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4 EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Classeur de transmission par jeune, tableau d'évaluation trimestriel d'activités d'ateliers Dossier de la personne, planning des synthèses, des pré-projets Aucun élément de preuve présenté
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4 EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Observations de la jeune et de la famille dans le projet d'accompagnement, classeur de suivi de la jeune qui prouve les échanges Dossier du jeune Fiche de recueil des demandes du jeune et de sa famille (fiche d'appui mais non complétée) Projet, non encore finalisé, du jeune. <i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune a 10 ans et demi. Ses parents sont associés à la démarche et décident de l'entourage à y associer ou non.
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions, projet personnalisé Projet personnalisé, les ateliers : danse, musique, Emploi du temps classe de l'IMP Liste de partenaires énoncée oralement.

Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune, projet personnalisé, planning de programmation d'évaluation des projets personnalisés Dossier du jeune Le projet du jeune (non terminé)	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune est à l'IMP depuis six mois. Son projet n'a pas eu l'occasion d'être évalué.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune est mineur. Le jeune a 10 ans et demi ; il ne peut décider de la place accordée notamment à ses parents.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur de suivi de la jeune Dossier du jeune Citation de deux services de répit	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'a pas ce besoin. Le professionnel n'a pas eu à orienter le jeune et sa famille vers un dispositif de ce type.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la jeune		
Dossier du jeune		
Fiche de "cueillette"		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la jeune		
Projet personnalisé		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	3
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La jeune est accueillie à l'internat de l'IMP et chez son père le reste du temps.		
Le jeune est accueilli la semaine à l'IMP et le reste du temps chez lui		
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		

	La jeune est accueillie à l'internat de l'IMP et chez son père le reste du temps. Le jeune est accueilli la semaine à l'IMP et le reste du temps chez lui Le jeune est âgé de 10 ans et demi et est en internat.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3 3 N.C
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Le jeune vit chez ses parents. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune est hébergée dans la structure et vit chez son père le reste du temps. Le jeune vit chez ses parents. Le jeune a 10 ans et est en internat. Il n'a pas eu à faire de recherche de logement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3 3 3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Atelier "groupe ados" ou "émotions" pictogrammes dans les salles d'eau	4 4 4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec l'infirmière	4 4 4

	Atelier "groupe ados" ou "émotions"	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve Atelier "groupe ados" ou "émotions"	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Échanges avec le père	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le père gère les rendez-vous médicaux et peut solliciter l'aide des professionnels ponctuellement. Échanges avec le père	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve en particulier Plan de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de traitement médicamenteux.	

Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	3
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dossier du jeune	
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Échanges avec le père Le jeune n'a pas exprimé de refus de soins.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> le jeune n'a pas de traitement médicamenteux Le jeune ne reçoit pas de traitement médicamenteux.	
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune, Propos du père	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le suivi médical est assuré par la famille. Le professionnel n'est pas un personnel médical ou paramédical. Il n'est pas dans l'identification ou l'évaluation des besoins spécifiques en santé du jeune.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4

Critère 1.15.6	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Dossier du jeune	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Propos du père	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Atelier relaxation bien-être Atelier sport, relaxation bien-être, équilibre alimentaire, salle multi-sensoriel,	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 Plan de formation 2022	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du père et du professionnel	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille assure le suivi médical et mobilise les experts en conséquence. Ce rôle n'incombe pas au professionnel rencontré.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. Le jeune n'a pas de douleurs spécifiques nécessitant un travail particulier.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos de la professionnelle Propos du père et du jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. Le jeune concerné ici n'a pas de douleurs spécifiques.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du père et du jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. Le jeune concerné ici n'a pas de douleurs spécifiques nécessitant un travail particulier.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du père et du jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière. Le jeune concerné ici n'a pas de douleurs spécifiques.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du père et du jeune	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas de douleur particulière.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Admis depuis six mois, cet élément n'est pas évaluable. Le jeune et la mère ne peuvent y répondre.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du professionnel	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Demande d'orientation travaillée depuis plusieurs mois	

	Le jeune ne connaît pas de situation de rupture dans son parcours. Le professionnel n'a pas eu à agir dans le cadre d'un risque de rupture de parcours du jeune dont il est question ici.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Dossier du jeune	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la jeune Propos du père et du professionnel	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas besoin de ce type de suivi.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,21
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion, projets personnalisés	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion, projets personnalisés	

Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2023	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025, projet d'orientation stratégique 2023 2026		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,29
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,29
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, réunion de pavillon, projet de service 2013 2018		
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, réunion de pavillon, projet de service 2013 2018		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, réunion de pavillon, projet de service 2013 2018		
Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie		

Critère 2.2.4 (Impératif)	spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, réunion de pavillon, projet de service 2013 2018	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement mise en conformité RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	

Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	2
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,67
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve proposé	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le risque de chute est un risque limité dans l'établissement, qui ne justifie pas de mesures particulières et supplémentaires à celles appliquées dans d'autres espaces.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	3

Critère 2.4.4	personne est confrontée.	
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des groupes Ados	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve proposé	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements	4

Critère 2.5.1	scolaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées	★
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4 4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion mensuelle spécifique avec présence du médecin, de la psychologue et de l'infirmière, dossier des jeunes	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4 4

	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion mensuelle spécifique avec présence du médecin, de la psychologue et de l'infirmière, dossier des jeunes	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion mensuelle spécifique avec présence du médecin, de la psychologue et de l'infirmière, orientation vers la psychologue en interne	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté illustrant le propos	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'éléments de preuve proposé	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Listes de partenaires Éducation nationale Entreprises locales MDPH CFA, MFR, Lycée horticole ESSMS (IMPRO) Ville Cabinet d'esthétique	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des réunions	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning formation logiciel NEXT	
Chapitre 3	L'ESSMS	3
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif 2018 2022, projet de service 2013 2018 Pas d'élément de preuve constaté	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche	

Critère 3.1.2	de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientations stratégiques 2023 2026	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux Élément de preuve non présenté	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	3
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Visite des locaux, projets d'ateliers,	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention centre de loisirs, ludothèque, la marie du village, convention de mise à disposition de locaux, convention constitutive d'une unité d'enseignement dans un établissement médico-social, rapport d'activités 2021	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activités 2021, différentes conventions,	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	3

Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif, rapport d'activités 2021	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service 2013 2018	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, projet de service 2013 2018	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Pas de procédure du circuit du médicament, classeur de procédures pour l'administration de médicaments autres, convention avec la pharmacie	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de procédure du circuit du médicament	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier NEXT, volet médical	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier NEXT, volet médical	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier NEXT	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'information... affichage lavage de mains,	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du	

Critère 3.7.2	risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement (2017) Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion	

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement par un cabinet Élaboration d'un référentiel métiers compétences, Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre d'astreinte Note d'informations affichée dans les locaux Procédure pour alerter les secours en pleine nuit Plan actualisé des couchages	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition, Accord d'annualisation du temps de travail	

Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,11
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Aucun élément de preuve	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023 ; Aucun	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges de mails entre professionnels et dirigeance	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté	
	Aucun élément de preuve	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2

Critère 3.12.3 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Traces dans les CR de réunion hebdo	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Aucun élément de preuve	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve proposé	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences 2022	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Pas d'élément de preuve	

Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel NEXT, formations	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel NEXT, formations	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,29
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors). La zone du parking est interdite pour des raisons de sécurité. Les jeunes doivent simplement avertir les professionnels de leurs déplacements à l'intérieur du site. Les jeunes peuvent formuler des demandes pour sortir de la structure : courses, sorties. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. Une organisation permet aux jeunes ayant des "accidents" la nuit de pouvoir sortir leurs draps souillés discrètement. L'agent de service est également sensibilisé aux postures permettant le respect de la dignité et de l'intégrité. Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	

Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. L'agent de service est également sensibilisé aux postures permettant le respect de l'intimité. Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels respectent la pratique du ramadan, et les autres régimes liés aux convictions religieuses, Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le droit à l'image. L'application du RGPD sur ce droit n'est pas pris en considération.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS va s'engager dans la réécriture de son projet de service et ainsi partager autour des bonnes pratiques professionnelles en lien avec l'exercice des droits des personnes accompagnées. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée dans les groupes de	

	vie. Les comptes rendus de réunions ne permettent pas de tracer les échanges autour de ces droits. Ces sujets sont évoqués de manière informelle.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3 3 3 2
Critère 2.2.7	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	3 3 2
Critère 3.6.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels consultés évoquent une série de précautions prises dans les quatre phases du circuit du médicament. Pour autant, il n'y a pas de protocole du circuit du médicament écrit et partagé.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2 2 2
Critère 3.11.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures	

	communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
Critère 3.11.2	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de registre des plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
Critère 3.12.2	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. L'ESSMS ne procède pas au recueil formalisé des plaintes et réclamations. Le CVS n'a donc pas connaissance de ces plaintes ni d'une éventuelle analyse qui pourrait en être faite.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de recueil de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations. Les plaintes et réclamations peuvent remonter par d'autres canaux et sont ensuite traitées par	

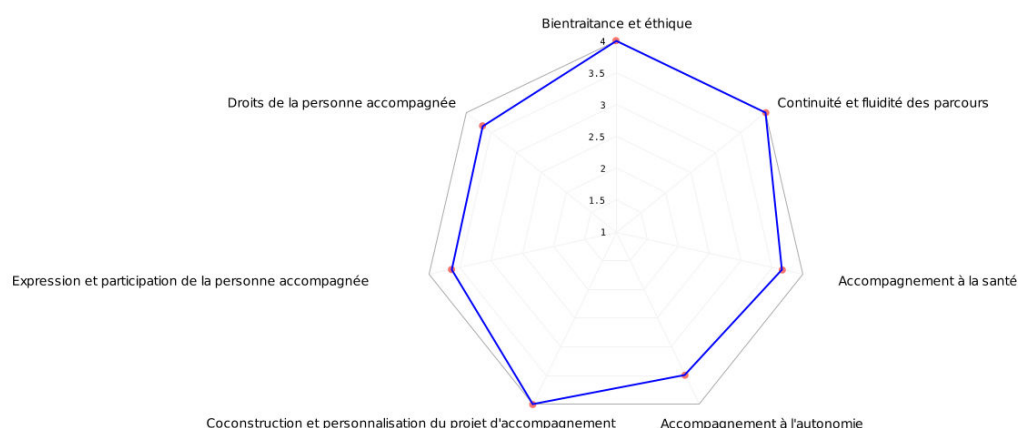
	l'équipe. Il n'y a pas d'enregistrement formalisé des plaintes et de leur traitement. Il n'y pas de présentation au CVS. Des actions correctives peuvent être engagées, sans possibilité d'en faire des analyses après.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des événements indésirables (EI). La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG (EI Graves) ont une procédure mise en place par l'ARS	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
Critère 3.13.3	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. Le CVS n'a pas connaissance des événements indésirables et de leur éventuels traitements.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
Critère 3.14.1	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Le terme événement indésirable n'a pas de définition claire et partagée dans l'équipe, pas plus que celui d'événement indésirable grave. Il n'existe pas de charte de non-sanction pour le déclarant ou charte de confiance. Pour autant, les événements existent. Lorsqu'ils surviennent, ils remontent systématiquement à la direction, par écrit ou non. Ils font l'objet d'un traitement, souvent non tracé.	
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
Critère 3.14.1	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas, à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1

	Le CVS n'a pas connaissance d'un éventuel plan de gestion de crise et de continuité de l'activité qui serait établi par l'ESSMS.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La jeune et son père expriment leurs ressentis positifs autour de leur perception de la bientraitance. Le jeune dit qu'il s'est senti accueilli et respecté. Le jeune dit avoir été très bien accueilli à l'IMP. Il se dit écouté et respecté. La maman confirme la qualité d'accueil et d'écoute du service.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La jeune et son père connaissent tous les professionnels de l'ESSMS. Le jeune connaît les personnes qui l'accompagnent. Les parents ont eu une visite de l'établissement et une présentation d'une partie de l'équipe.	

	Les professionnels évoluant dans l'établissement ne sont toutefois pas identifiés par un affichage à destination des nouveaux arrivants, des parents ou des visiteurs, dans les différents services, à l'accueil ou dans les différents pavillons.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> La jeune et son père connaissent bien les règles de fonctionnement de la structure. Le jeune se souvient avoir reçu des documents à son arrivée. Le père confirme avoir reçu les documents lui permettant d'appréhender le fonctionnement du service. Les parents ont reçu le règlement intérieur lors de l'admission. Il leur a été expliqué. Les parents ont également reçu la charte des droits de la personne accueillie. Selon le jeune, les règles ne sont pas affichées dans son pavillon. En réalité elles le sont mais dans un écrit difficile à lire et à comprendre pour le jeune.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> Le jeune peut et sait à qui s'adresser. L'expression spontanée d'une demande peut être encore difficile, mais la confiance venant il parvient à s'exprimer et à réclamer l'appui des professionnels dans une démarche. Exemple : il a pu dire qu'il désirait avoir une chambre individuelle.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Les informations concernant les droits de la personne accompagnée et leurs modalités d'exercice font l'objet d'une explication verbale associée à la remise de documents. Le renouvellement du projet personnalisé est l'occasion de rappeler ces documents et les droits et devoirs des personnes accompagnées. Au delà de l'admission, les professionnels s'appuient sur la vie quotidienne pour aborder de manière informelle et détournée l'exercice des droits et libertés. Lors de l'admission, avec la famille : visite de l'établissement, livret d'accueil avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie, droit à l'image... La question des droits est travaillée avec les éducateurs, au quotidien, en demandant au jeune ce qu'il aimerait faire, en lui demandant ses envies. Le jeune a le droit de faire une demande de chambre individuelle. Le droit à l'intimité est respecté dans la salle d'eau avec des cabines de douches individuelles et nominatives. Le professionnel répète, dans différentes situations, les droits et devoirs au jeunes.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La thématique droit des personnes accompagnées n'est pas mentionnée directement mais les formations proposées abordent cette notion dont celles concernant le handicap (l'autisme), l'entretien éducatif... Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Les échanges réguliers en équipe permettent de partager les évolutions. La question des droits est abordée lors de formation qui ne portent pas forcément spécifiquement	3

	sur ce sujet. Le professionnel cite également : séances d'APP, réunion pluridisciplinaire hebdomadaire, réunion pavillonnaire où ces questions peuvent être partagées.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> Les règles de vie collective n'ont pas été modifiées depuis l'admission du jeune. Les membres présents donnent l'exemple d'une question portée par les représentants des jeunes qui est celle de l'utilisation des portables au sein de l'établissement. Cette question a été débattue et un vote a permis de recueillir l'avis du CVS. Cela a débouché sur une nouvelle règle de vie au sein de l'établissement.	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Des réunions mensuelles permettent aux jeunes d'exprimer leurs demandes. Il n'existe pas de comptes rendus de ces échanges. Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de la personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement n'est pas travaillé avec les jeunes ou leurs représentants. Pour autant, les règles de fonctionnement bougent et certaines sont pensées avec les jeunes. Certaines règles ne sont pas formalisées et restent du domaine de l'usage.	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La jeune explique que ses demandes sont entendues, elle fait notamment de la danse. Le père et le fils expliquent que les choix de la personne accompagnée sont absolument pris en considération. Le jeune est dans une chambre collective. Il préférerait être dans une chambre individuelle car un des jeunes ronfle et le gêne. Il a pu en parler au professionnel mais dit ne pas avoir questionné à ce sujet lors de son admission.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. <i>Commentaire :</i> La jeune dispose d'une chambre qu'elle partage avec une autre personne. Elle dispose d'un espace personnel de rangement. Le jeune n'a pas de chambre individuelle. Les douches, en salle d'eau collective, sont néanmoins	4

	agencées en cabines individuelles. Chaque jeune a sa cabine attitrée. Le jeune peut afficher des photos dans sa chambre mais ne peut pas personnaliser à volonté son espace. Il dit ne pas avoir eu le droit d'accrocher un tableau qu'il avait réalisé en atelier.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La jeune participe à la réunion mensuelle de son groupe de vie. Le jeune et sa mère ne connaissent pas le CVS, ni ses fonctions. Ils ne savent pas qui les représentent en son sein. Les membres sont invités par mails aux réunions de CVS. Il y a un ordre du jour. Les représentants des jeunes sont interpellés par leurs camarades pour porter leurs questions au CVS et ils peuvent contribuer à l'ordre du jour.	3
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Les comptes rendus des CVS sont diffusés aux familles par le biais du cahier de liaison. Le jeune est également destinataire d'une copie. Les comptes rendus ne sont pas affichés mais à disposition dans un classeur sur l'unité de vie. En amont du CVS, les professionnels organisent un temps d'échanges pour recenser les questions et lorsque le compte rendu est validé, il fait également l'objet d'une présentation aux jeunes. Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. Le jeune n'a pas été autorisé à voter pour ses représentants au CVS au motif évoqué qu'il n'avait pas onze ans. Les parents ont pu voter. Chaque jeune a un cahier de transmission entre l'IMP et la famille. Les informations sur le renouvellement du CVS sont dans ce cahier de transmission. Lors de la réunion du mercredi, il est fait à l'oral un retour de ce qui a été voté et dit au CVS. Le compte rendu du CVS est donné au professionnel. Pas connaissance d'un affichage de compte rendu. Un café des parents est mis en place depuis janvier 2023.	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> La jeune explique qu'elle se sent écoutée et encouragée. Le jeune dit se sentir écouté. Le jeune et ses parents disent pouvoir s'exprimer sur leurs préférences, excepté sur les repas. Le jeune dit sortir de table en ayant parfois faim parce qu'il ne mange pas ce qui est proposé. L'alimentation est un sujet difficile pour le jeune et la mère a exprimé le souhait que cette question	4

	soit travaillée à l'IMP. La satisfaction ou non de la demande est replacée ici dans un contexte de travail éducatif.	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des ateliers d'expressions : danse pour la jeune concernée, qui lui permet de travailler différentes dimensions pour se sentir valorisée et prendre confiance en elle, cela lui permet également de cadrer son énergie. Sur l'internat, des temps sont accessibles entre jeunes et professionnels pour échanger de manière plus posée. L'intégration scolaire pour développer le langage et la compréhension, et reformuler plusieurs fois permet de faciliter l'expression du jeune. Lors de l'arrivée du jeune à l'IMP, il était mutique. Le professionnel a fait un travail de mise en confiance, de repérage du cadre, et d'instauration de liens qui ont permis l'émergence d'une expression suscitée puis spontanée. La confiance en soi faisait partie des axes de travail inscrits au projet d'accompagnement.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent très bien la jeune qui est accompagnée depuis plus de 8 ans et repèrent à travers ses expressions comment elle va. Les professionnels l'aident à poser des mots sur ses expressions et ressentis. Les professionnels partagent en équipe et peuvent effectivement adapter leurs pratiques ou les modalités d'accompagnement en conséquence. Personne accompagnée 3 : Il y a un premier entretien avec le jeune et sa famille lors de l'admission. Il est suivi d'un second entretien par un éducateur où pourront être recueillis de façon plus poussée les attentes de la famille. Lors de ce deuxième entretien, l'éducateur recueille les demandes de la famille et les inscrit directement dans le projet d'accompagnement. Le questionnaire de recueil des attentes de la famille ne semble pas (plus) utilisé. Les demandes de la famille ne sont tracés in extenso.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels reformulent leurs propos régulièrement pour s'assurer de la bonne compréhension de la jeune des informations qui lui sont adressées. Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. Il peut arriver que ce soit le médecin, ou la psychologue qui prennent le relai si besoin pour aider à la compréhension. Le professionnel accompagne toute décision par des explications visant à recueillir l'adhésion du jeune. Les entretiens avec le jeune et les parents sont nombreux. Le professionnel se montre très disponible pour ces explications.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3

Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interrogent le refus car parfois cela peut être dû à une mauvaise compréhension de la jeune. Si c'est un axe de travail ou un objectif du projet personnalisé, les professionnels proposent de l'évoquer à d'autres moments et ajustent leur accompagnement en conséquence. Lorsqu'il y a un refus, suffisamment impactant, de la famille sur un point, il est porté sur le projet. Un consensus est recherché. (exemple : partage d'un lit sur la semaine avec un autre jeune)	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne formalisent pas le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée lors des réunions hebdomadaires. Les professionnels ne formalisent pas le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. Le contrat de séjour et le projet personnalisé sont signés par le jeune et la famille. Pour le jeune concerné ici, le projet n'est pas finalisé. Consentement et refus sont enregistrés sur le projet.	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La jeune a tissé des relations avec les autres jeunes de la structure. Elle indique être timide et ne pas vouloir sortir et faire des rencontres ailleurs que dans la structure. m Le jeune s'est fait des amis depuis son admission. Ce sont des jeunes de l'internat, de son pavillon et d'autres pavillons. Le jeune peut demander d'aller dîner dans d'autres pavillons avec ses amis. Cette question était centrale pour le jeune qui tenait absolument à ce qu'on l'aborde rapidement lors de l'entretien. Les conditions d'accueil à l'IMP permettent au jeune de trouver son compte sur cette question des relations avec ses pairs, essentielle pour lui.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La jeune explique participer à différentes sorties : bowling, cinéma, trampoline, laser game, sur PARIS visite de la tour Eiffel.... De nombreuses sorties sont proposées aux jeunes de l'IMP. Le jeune reçu en entretien bénéficie de ces sorties sans toutefois, pour l'instant, profiter des dispositifs externes en dehors de l'IMP (inscription à un club de sport, ou de loisirs).	4

Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3 <i>Commentaire :</i> La jeune était inscrite à la danse à l'extérieur de la structure. La structure amorce son ouverture sur l'extérieur concernant l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Des activités diverses sont organisées en interne par les professionnels. Les professionnels informent et proposent les jeunes des activités possibles. Le professionnel mentionne des activités hebdomadaires en centre de loisirs, du tennis de table, la piscine, le théâtre. La traçabilité de ces actions est lacunaire.
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 <i>Commentaire :</i> Le professionnel fait état de nombreux partenariats et d'une dynamique inclusive.
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> La notion de pair-aidance est intégrée dans la conduite de l'accompagnement en favorisant des binômes ou des rapprochements permettant la mise en confiance ou l'entraide(internat, repas, devoirs, activités en extérieur).
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4 <i>Commentaire :</i> La jeune indique qu'en ce moment, elle apprend à prendre les transports en commun pour savoir se déplacer. Elle passe également son Attestation Scolaire de Sécurité Routière 2. Le jeune dit bénéficier d'une éducation autour de la citoyenneté : comportement avec les autres (respect, politesse), comportement général (propreté, discrétion).
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4 <i>Commentaire :</i> Les règles de vie en pavillon, le respect du rythme de l'autre, de son intimité sont autant d'éléments permettant de travailler les notions de citoyenneté. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. Le CVS est un endroit important avec des rôles définis et des responsabilités. L'intégration dans les écoles et collèges permet de travailler les relations avec l'autre. La différence des uns et des autres est une richesse pour travailler la citoyenneté.

	Dans son accompagnement, le professionnel et le reste de l'équipe aborde des thèmes en lien avec la citoyenneté : le tri, le gaspillage, les formes de pollution.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Le projet d'orientation en IMPRO va très prochainement se concrétiser. Le jeune est sollicité pour exprimer ses besoins. La mère dit avoir été invitée à une réunion d'élaboration du projet d'accompagnement. Elle dit être régulièrement conviée à des réunions pour la réévaluation du projet. La mère a été entendue lors d'une visite à domicile sur les demandes qu'elle pouvait exprimer sur l'accompagnement de son fils.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Le père de la jeune est associé à la construction du projet. La mère rapporte avoir été associée à l'élaboration du projet d'accompagnement de son fils lors d'une réunion avec l'équipe.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> L'observation du quotidien permet aux professionnels d'alimenter la réflexion et la construction du projet personnalisé pour la jeune. La période de six mois, entre l'admission et l'élaboration du projet d'accompagnement est destinée à l'évaluation des besoins et au recueil des attentes du jeune. Il y est procédé à des bilans et des observations par les différents professionnels.	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. Le jeune et son entourage participent activement à l'élaboration du projet d'accompagnement. Le projet du jeune n'est pas encore rédigé. Le recueil des demandes a été faite en s'appuyant sur une fiche de recueil des demandes. Cette fiche n'est cependant pas complétée et les demandes de la famille et du jeune n'apparaissent pas dans le projet. Seules apparaissent les éventuelles suites données à certaines demandes. Le jeune et sa famille sont invités lors de la réunion projet.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Le mercredi la jeune participe à des temps d'apprentissages d'autonomie : repas à l'IMPRO, apprendre à prendre le bus en vue de son orientation. Le partage avec l'Éducation Nationale permet d'ajuster le projet personnalisé de la jeune.	4

	La mise en oeuvre du projet du jeune peut faire appel à des partenariats extérieurs et mobilise les ressources en interne de l'établissement et de l'association en général.	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. Le projet est formalisé.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent avec le référent de l'Aide Sociale à l'Enfant pour accompagner le père dans son besoin d'être soutenu. Le professionnel connaît des dispositifs de soutien et de répit aux aidants existants.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> L'apprentissage des moyens de transports en commun et sa participation à différents ateliers permettent de travailler son autonomie. Le jeune exprime ses envies pour gagner en autonomie. Le jeune travaille sur son autonomie dans la vie quotidienne. La maman a pu exprimer son souhait d'un travail autour de l'alimentation.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Une fenêtre thérapeutique a permis à la jeune de changer de traitement et de lui permettre d'entrer à nouveau dans les apprentissages. Le développement de et l'accès à l'autonomie est un axe fort développé en faveur du jeune public de l'établissement et une des composantes principales du métier du d'éducateur. Les besoins du jeune sont évalués régulièrement en ce sens, pendant la phase d'observation entre l'admission et le projet, puis tout au long de l'accompagnement, matérialisé en cela par les avenants annuels au projet.	4

	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.12.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont repéré la perte d'autonomie de la jeune et ont alerté afin de trouver des solutions pour ajuster l'accompagnement. La dimension de l'isolement social est évoquée. Le professionnel mentionne la psychologue, l'infirmière et le médecin psychiatre comme personnes ressources en cas de suspicion d'isolement social du jeune.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
Critère 1.13.1	<i>Commentaire :</i> Le jeune a pu s'exprimer sur ses souhaits sur les conditions de son hébergement (il désire une chambre individuelle). Il dit ne pas avoir été sollicité à son admission sur le mode d'hébergement qu'il désirait. Il a porté récemment sa demande à l'équipe.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3
Critère 1.13.3	<i>Commentaire :</i> Le professionnel mentionne que le jeune lui a récemment fait part de son souhait d'être dorénavant dans une chambre simple. Dans la mesure de la disponibilité, le professionnel précise qu'une suite favorable va être donnée à la demande du jeune.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.1	<i>Commentaire :</i> Le père sollicite les professionnels pour des conseils concernant sa fille. Le jeune dit ne pas être réellement sollicité en matière de prévention et d'éducation à la santé. Il bénéficie cependant de cette prévention et éducation dans les domaines liés à l'hygiène corporelle et bucco-dentaire. Il y a des affichettes avec pictogrammes pour rappeler les bons gestes dans les salles d'eau.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<i>Commentaire :</i> L'infirmière et la psychologue organisent des ateliers en matière de prévention à la santé. Le professionnel mentionne des ateliers sur l'hygiène dentaire et sur l'hygiène corporelle. Il fait également référence à des interventions de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile sur les risques de consommation de stupéfiants, les risques de cyber-criminalités, les risques liés aux réseaux sociaux et la citoyenneté.	

Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Sans pouvoir pour autant présenter un réel programme de prévention et d'éducation à la santé, personnalisé et intégré au projet d'accompagnement, le professionnel et l'équipe en général agissent sur ces chapitres : alimentation, hygiène corporelle, hygiène dentaire, prévention des risques d'addiction.	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne disposent pas de supports de communication variés. Des affichages sur les gestes et les bonnes habitudes sur l'hygiène (dentaire, lavage des mains) avec des images sont présents dans quelques endroits. Pour autant, ils ne couvrent pas certains thèmes de prévention et ne sont pas systématiques dans les lieux stratégiques.	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Le professionnel accompagne le jeune dans les actes quotidiens de prévention, réexplique les gestes et leur but, le plus souvent en situation.	3
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La structure bénéficie d'une infirmière qui partage des informations avec l'équipe autour de la prévention et de l'éducation à la santé. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et /ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par les échanges en réunion en s'appuyant sur l'infirmière et ou le médecin. Les autres formations proposées permettent également d'aborder ces dimensions au long court. Le professionnel parle d'une sensibilisation et d'une formation par veille professionnelle. Il dit ne pas avoir bénéficié de formation sur ce thème par l'établissement.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> Le père indique que sa fille a dû patienter avant de pouvoir faire réévaluer son traitement. La famille gère le suivi médical. Le jeune bénéficie d'une consultation médicale annuelle. Il est informé sur les objectifs de ses accompagnements (éducation à la santé).	3

Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'infirmière et le médecin psychiatre sont présents aux réunions qui abordent la santé de la jeune. Le jeune est vu au minimum une fois par an par le médecin psychiatre de l'établissement et voit régulièrement l'infirmière.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Le professionnel est en lien étroit avec l'infirmière. C'est vers celle-ci qu'il se tournera en cas de repérage ou suspicion de risque en santé du jeune. Le professionnel accompagne le jeune au quotidien, il est donc sensible aux changements qui pourraient constituer des alertes. Cependant, l'absence de formation sur la thématique de la prévention rend cette possibilité d'alerte moins efficace.	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels, avec le père, avaient repéré que la jeune perdait en autonomie et également que ses acquisitions chutaient. Un réajustement du traitement est intervenu. Selon son état de forme sa participation aux ateliers peut être revue pour lui permettre de se reposer. Toutes les modalités d'accompagnement à la santé mise en place dans le cadre du projet du jeune sont élaborées et validées par le médecin du service.	4
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les activités et approches du professionnel sont entièrement non médicamenteuses. L'élaboration du projet en équipe garantit au mieux la pertinence des stratégies et des approches mises en place par chacun.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Une fenêtre thérapeutique a pu se mettre en place au sein du Nouvel Hôpital de Navarre qui dispose d'une unité psychiatrique. Cette hospitalisation a permis d'ajuster le traitement.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i>	4

	La jeune indique que lorsqu'elle se sent mal, l'équipe est présente et l'accompagne pour gérer son mal être.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Chaque matin, les professionnels s'intéressent à l'état de forme de la jeune. Les professionnels connaissant sa gestuelle et ses expressions qui indiquent qu'elle n'est pas en forme. Les professionnels peuvent alors l'orienter vers la psychologue en interne ou l'infirmière. L'expression de la douleur morale est ainsi accompagnée.	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Des rendez-vous sont organisés avec le médecin, la psychologue et ou l'infirmière si besoin. Les professionnels identifient l'infirmière du service comme personne ressource en cas de douleurs chez le jeune.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> Le projet d'orientation de la jeune a été réajusté en fonction de son évolution et une orientation en IMPRO est en cours. Un projet d'orientation en IMPRO est évoqué.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> La jeune est accompagnée depuis plus de 8 années au sein de l'IMP. Son orientation en IMPRO est travaillée par différents temps d'intégration progressifs.	4

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Plusieurs partenaires interviennent auprès de la jeune : l'IMPRO, l'ASE et l'Éducation Nationale. Le professionnel intervient avec d'autres professionnels dans l'accompagnement du jeune. Selon lui, la communication se passe bien entre les différents professionnels. Il y a des temps de réunion dédiés au jeune et qui rassemblent tout ou partie de l'équipe.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne en interne : psychologue, infirmière et médecin avec l'équipe éducative mais également lorsque la jeune a été hospitalisée, des échanges ont eu lieu avec l'unité de l'hôpital. Le professionnel participe aux réunions de coordination interdisciplinaires internes, de façon régulière.

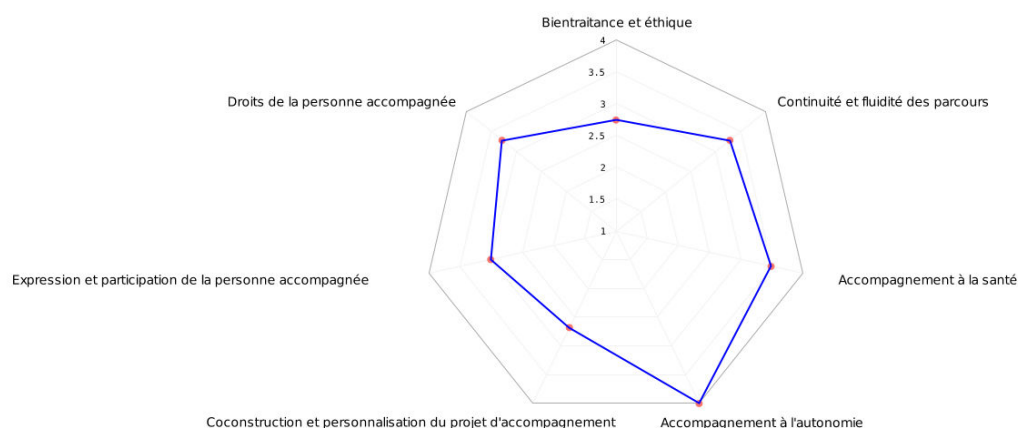
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 2 <i>Commentaire :</i> La jeune et son père ne savent pas qu'ils peuvent avoir accès à son dossier. Le père du jeune explique qu'il est destinataire d'informations par le biais du cahier de liaison mais n'a pas connaissance de la possibilité d'accéder à son dossier La mère dit ne pas avoir eu d'information sur son droit d'accès au dossier. Les parents sont informés sur l'accompagnement par les éducateurs. Les parents peuvent poser des questions. Ils n'ont pas d'informations sur le volet médical.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2 <i>Commentaire :</i> Le jeune et ses parents n'ont pas connaissances des comptes rendus du CVS et n'ont pas accès aux relevés des échanges. Chaque réunion de CVS donne lieu à un compte rendu. Le compte rendu est mis dans le cahier	

	de liaison à destination des familles et personnes accompagnées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,67
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2
	<i>Commentaire :</i> Les formations autour du handicap sont privilégiées. Le plan de formation met l'accent sur le handicap. Le professionnel dit ne pas avoir bénéficié de formation aux activités et approches non médicamenteuses.	

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les différents échanges, entretiens et observations réalisés durant l'évaluation ont permis d'interroger la dimension éthique. Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement des jeunes.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> La construction des projets personnalisés permet l'association de la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique à travers les échanges dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles. La RBPP spécifique à l'éthique ne sert pas aux échanges lors des réunions.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,29
	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés	

Objectif 2.2	individuelles de la personne accompagnée.	3,29
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/ dehors). La zone du parking est interdite pour des raisons de sécurité. Les jeunes doivent simplement avertir les professionnels de leurs déplacements à l'intérieur du site. Les jeunes peuvent formuler des demandes pour sortir de la structure : courses, sorties. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le droit à l'image. L'application du RGPD sur ce droit n'est pas pris en considération.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> L'organisation des services, notamment sur l'internat, essaie de prendre en compte les impératifs liés aux pratiques extérieures à l'établissement, notamment celles antérieures à l'entrée dans l'établissement..	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne font pas état d'une réelle stratégie d'inscription dans des dispositifs ou services extérieurs à l'établissement. Ils sont à disposition pour accompagner un jeune dans ses démarches si besoin mais ne seront pas forcément proactifs sur ce chapitre.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,67
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de cartographie des risques dans l'établissement. Toutefois, les professionnels prennent en considération certains risques et l'intègrent dans l'élaboration et la conduite du projet d'accompagnement du jeune. Pour les jeux vidéo, par exemple, les professionnels ont mis en place un système de coupon temps pour maîtriser le temps de jeu des jeunes. Les professionnels sont également attentifs aux risques liés à l'alcool, aux temps d'écran trop importants, et à d'autres	

	risques déjà rencontrés.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'hygiène alimentaire peut être un axe à part entière du projet d'accompagnement. Sur le pavillon autonomie, il y a choix du menu une fois sur 2 : cela permet de travailler l'autonomie ainsi que l'éducation à l'hygiène alimentaire.	3
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les risques liés à la sexualité sont pris en compte pour la personne accompagnée. Des actions de prévention sont mises en place et intègrent certains projets d'accompagnement, comme les groupes ados animés par une psychologue, l'infirmière et un éducateur autour des questions liées à la sexualité. D'autre part, l'établissement a établi un partenariat avec le Planning familial.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels animent des ateliers autour du harcèlement : l'identifier, le dénoncer.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. Différentes actions viennent confirmer que la pratique professionnelle permet aux personnes accompagnées de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les partenaires. Différentes actions viennent confirmer que la pratique professionnelle permet aux personnes accompagnées de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation. Les professionnels ont développé des contacts privilégiés pour permettre aux personnes de pouvoir réaliser des stages / toilettage pour chien, dans un garage...	4

	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions. Les professionnels appuient leur accompagnement sur les gestes et activités du quotidien pour valoriser les acquis et les compétences des personnes.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne et partagent lors des réunions leurs observations. Les professionnels sont attentifs à certains signes chez les personnes accompagnées, tracent leurs observations pour vérifier la récurrence et évoquer les situations en équipe.	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et son entourage. Le projet est réévalué chaque année.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels orientent les personnes lorsqu'un besoin d'accompagnement en santé mentale est identifié.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux situations de deuil vécues par la personne accompagnée. Ils échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Cette réflexion n'est pas formalisée.	

	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement du deuil de la personne. Cette pratique n'est pas formalisée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels savent reconnaître les signes d'alerte de rupture dans les modifications dans le comportement du jeune. Ils bénéficient également pour cela des liens avec les familles, les collègues, les enseignants. La question de la rupture de parcours a déjà été rencontrée dans l'établissement.	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent proposer des aménagements temporaires de l'accompagnement, des pauses. Un accompagnement par un SESSAD a déjà été proposé pour éviter une rupture (agrément à 20 ans).	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
Critère 2.8.3	<i>Commentaire :</i> La prévention de rupture de parcours est assurée par un travail sur l'orientation mené avec les jeunes et leur famille. Les professionnels peuvent proposer des orientations possibles aux familles. Le travail d'accompagnement de la famille sur les choix d'orientation passe par la coordinatrice. La décision d'orientation se fait en ESS.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels entretiennent des partenariats avec de nombreux partenaires sur le territoire, sur la base de conventions. Les professionnels ont des rencontres régulières avec ces partenaires. Les échanges d'informations se font sur la base de règles partagées avec les partenaires.	

Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance d'alternatives possibles, avec les limites posées par l'offre du territoire.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
	<i>Commentaire :</i> Lors d'un transfert ou d'une transition, il se met en place une rencontre systématique entre référents avec l'établissement ou le service d'accueil du jeune en sortie d'IMP. Le projet est transmis au service ou établissement d'accueil. Le projet transmis comporte le souhait de parcours du jeune.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent les informations nécessaires lors de réunions dédiées et bien identifiées.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sortent d'une formation au logiciel de dossier unique informatisé.	

Axes de progrès

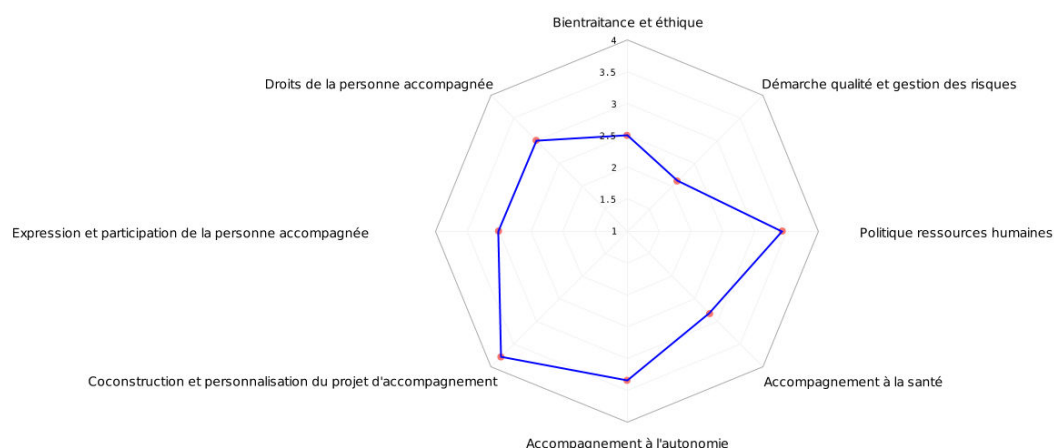
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas. L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des enfants accompagnés. L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le	

	plan d'orientation stratégique autour de l'éthique. Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. La prochaine étape est la prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,29
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,29
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. Une organisation permet aux jeunes ayant des "accidents" la nuit de pouvoir sortir leurs draps souillés discrètement. L'agent de service est également sensibilisé aux postures permettant le respect de la dignité et de l'intégrité. Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	3
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. L'agent de service est également sensibilisé aux postures permettant le respect de l'intimité. Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	3
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels respectent la pratique du ramadan, et les autres régimes liés aux convictions religieuses, Les professionnels ne partagent pas régulièrement ces pratiques. Le projet de service date de 2013. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée ni partagée dans les échanges entre professionnels et à destination des jeunes.	3
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS va s'engager dans la réécriture de son projet de service et ainsi partager autour des bonnes pratiques professionnelles en lien avec l'exercice des droits des personnes	3

(Impératif)	accompagnées. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée dans les groupes de vie. Les comptes rendus de réunions ne permettent pas de tracer les échanges autour de ces droits. Ces sujets sont évoqués de manière informelle.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT. L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple. Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,67
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interrogés rapportent avoir déjà eu un cas de fugue. Pour autant, le risque de fugue n'est pas évalué ni pris en compte par l'équipe dans la conduite du projet d'accompagnement des jeunes. Il n'y a pas de protocole prévu en cas de fugue ni d'évaluation du risque pour agir en prévention.	2
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les risques liés à la radicalisation et/ou au prosélytisme ne sont pas évalués, ni même envisagés. Les professionnels considèrent le risque comme très limité, voire très improbable.	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	<i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont bénéficié d'une demie-journée de travail en collectif sur la bienveillance et l'éthique.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose de 4 bâtiments proposant de l'hébergement avec des chambres pouvant accueillir de 1 à 3 jeunes. Chaque chambre dispose d'une salle de bain particulière, et de toilettes, permettant de respecter	

Critère 3.2.2	l'intégrité, la dignité et l'intimité des jeunes accueillis. Cette organisation permet à des jeunes souhaitant se retrouver seul de disposer d'une chambre en conséquence et ceux pour lesquels un accueil "en collectif" est rassurant sont accueillis dans une chambre partagée. Les consignes sont rappelées autour de la discrétion nécessaire pour les professionnels de ne pas aborder les situations personnelles et familiales sur des temps collectifs. Les jeunes ont la possibilité de personnaliser leurs chambres mais cela ne figurent pas sur les documents remis aux personnes accompagnées. Chaque jeune accueilli dispose d'une armoire personnelle. Sur le lieu de vie, des vestiaires individuels sont mis à disposition de chaque jeune. Le projet de service n'a pas fait l'objet d'actualisation sur sa période 2013 2018. Le CPOM précise la transformation de l'offre des activités et par conséquent le projet d'autorisation de fonctionnement en dispositif est en cours d'écriture. L'ESSMS se fait accompagner par un cabinet dans l'écriture de ce projet. Ensuite, des projets de service seront travaillés. L'organisation en ateliers éducatifs, les salles de classes, permettent aux professionnels d'orienter les jeunes vers des supports qui vont leur permettre de trouver ou retrouver confiance en eux à travers différents apprentissages. Le CVS est informé et consulté sur les travaux d'aménagement du site. L'instance estime que le cadre de vie proposé est respectueux des personnes accompagnées et que ce souci est partagé avec les membres du CVS.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. L'ESSMS multiplie les lieux qui permettent aux jeunes d'accéder à ces espaces : espace de relaxation et de bien être, différents ateliers permettent aux jeunes de passer du temps ensemble... L'ESSMS acquière du matériel multi sensoriel pour favoriser l'apaisement. L'ESSMS s'est engagé dans une réflexion pour permettre aux jeunes de disposer d'un lieu d'apaisement en lien avec l'évolution du public accompagné. L'ESSMS réfléchit à l'aménagement d'un endroit dédié pour permettre aux jeunes externes de s'extraire et de trouver un lieu d'apaisement L'accès aux chambres est libre sur les temps d'internat pour les jeunes qui ont besoin de calme notamment.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cela se traduit pas la mise en oeuvre de conventions portant sur l'intégration des jeunes vers des centres de loisirs : organisation d'un spectacle avec des jeunes de l'IMP et du centre de loisirs lors de la fête de la musique. L'inclusion est travaillée par le biais de la scolarité à travers les unités d'enseignements. L'ESSMS a une vraie démarche d'inclusion dans son fonctionnement qu'il ne formalise pas en tant que stratégie.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS repère que les profils des jeunes accompagnés évoluent et que les outils dont ils disposent doivent s'adapter pour permettre de proposer un accompagnement de qualité. Des aménagements de locaux sont ainsi en cours de réflexions pour permettre à certains jeunes de pouvoir disposer d'espaces de ressourcement et d'apaisement.	★
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS est engagé dans un dispositif nommé : la réponse accompagnée pour tous en lien avec la MDPH : permettre à des jeunes en situation de rupture de bénéficier d'un accompagnement.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS présente ses missions dans des Maisons Familiales Rurales, des centres de loisirs, sensibilisations des travailleurs sociaux intervenants auprès des jeunes. L'ESSMS est identifié comme lieu ressources par son investissement autour de l'accueil de stagiaires : travailleurs sociaux, infirmiers, BAC professionnels services à la personne... L'ESSMS organise la fête de l'IMP au moins une fois par an, en juin, c'est ouvert aux partenaires. L'ESSMS organise un ou deux spectacles dans des salles de fêtes qui permettent aux enfants de monter sur scène.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i>	3

Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? Le projet de service 2013 2018 évoquait cette thématique qui nécessite une actualisation. Toutes les actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques visent à maintenir et / ou développer l'autonomie. L'acquisition de la lecture et de l'écriture à travers le support qu'est la scolarisation en unités d'enseignements est une dimension essentielle. L'ESSMS veille à la transposition de l'autonomie acquise en interne vers l'extérieur. L'unité d'enseignement externalisée, développée depuis deux ans, permet aux jeunes de se retrouver en situation d'autonomie avec des pairs dans un établissement public. L'ESSMS dispense la formation pour obtenir l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 et 2.	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'équipe, à forte composante éducative, est très attentive à la question de l'autonomie et du risque d'isolement.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont très au fait de ces risques. Pour autant, il n'y a pas de sensibilisation ou de formation systématique sur cette question.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Le médecin psychiatre de l'établissement informe, lorsque nécessaire, les professionnels des prises en charge médicamenteuses chez les jeunes, des effets attendus, des effets en cas de nonobservance et de iatrogénie. Exemple de la mise en place d'une intervention d'une IDE au domicile pendant les week-ends et vacances pour être certain de la prise du médicament d'un jeune, son père n'étant pas dans la capacité de s'en assurer. Les professionnels informent le jeune de l'intérêt de la prise du médicament : recherche de l'adhésion.	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Le médecin informe systématiquement des traitements pris par les jeunes, de leurs effets attendus et indésirables. La traçabilité est à revoir. Elle le sera avec la mise en place du logiciel NEXT.	4

Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Le médecin informe et sensibilise sur les risques du médicaments, au fil de l'eau, des synthèses et des situations.	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> L'épisode COVID a familiarisé et sensibilisé l'équipe à l'intérêt des gestes barrières. Ils sont encore affichés et en partie suivis. Il n'existe pas d'autres risques infectieux recensés portés à la connaissance des professionnels.	3
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> L'information se fait au fil de l'eau, selon les situations rencontrées.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications. Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP. La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration. Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour	3

	permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. L'élaboration d'un référentiel métiers compétences est en cours.	3
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.	3
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont incités à se saisir et se référer aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles par leur direction. En revanche, ils ne semblent pas tous savoir où trouver les textes.	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus.	3
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées. Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4

	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels. Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,11
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
Critère 3.15.1	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,... Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur. Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
Critère 3.15.2	<i>Commentaire :</i> Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagné est en cours de déploiement (NEXT). AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements. Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources. Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un copil devrait être mis en place prochainement.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
Critère 3.15.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en cours de formation au logiciel de Dossier unique informatisé NEXT. Cette formation est l'occasion d'aborder des questions autour de la sécurisation des données, des bonnes pratiques...	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,5

	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
Critère 3.1.1	<i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bientraitance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée. Le projet de service 2013 2018 évoque la notion de bientraitance. Il n'est pas remis aux nouveaux salariés. Le terme de bientraitance ne bénéficie pas d'une définition commune au sein du CVS. Si des actions engagées par l'ESSMS ont bien pour but ou pour résultat une amélioration des conditions de vie des personnes accompagnées et un effet sur la bientraitance dans l'accompagnement, il n'existe pas de stratégie élaborée et partagée de la bientraitance ni de réelle réflexion engagée au sein du CVS sur ce concept.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître un échange autour des bonnes pratiques. L'ESSMS vient de s'engager dans une démarche de réflexion autour de la création d'un comité éthique interne en s'appuyant sur l'Espace Régional d'Éthique en Normandie. Les orientations stratégiques 2023 2026 mentionnent cette dimension dans les axes de travail à développer.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose de plusieurs procédures liées à la délivrance de certains médicaments. Ces procédures sont validées par le médecin du service. L'ESSMS ne dispose pas de la procédure circuit du médicament. Les feuilles de délivrance des médicaments par le personnel éducatif ne sont pas systématiquement complétées et signées.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels consultés évoquent une série de précautions prises dans les quatre phases du circuit du médicament. Pour autant, il n'y a pas de protocole du circuit du médicament écrit et partagé.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67

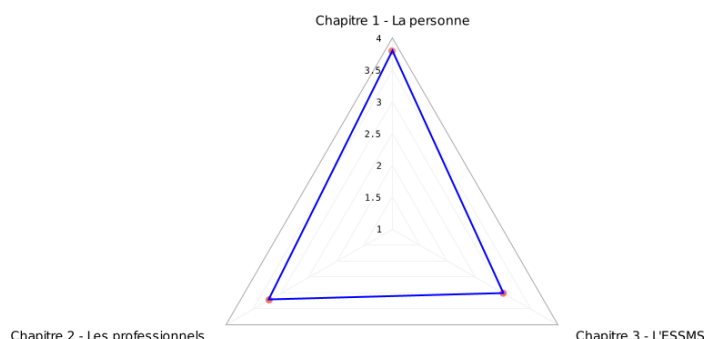
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas défini de stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux autre que pour la COVID.	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,11
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne sont en revanche pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation, source de questionnement des pratiques. L'ESSMS n'a pas de politique qualité et gestion des risques formalisée. Le CVS n'a pas de représentation précise de la démarche continue de l'amélioration de la qualité ou de la gestion des risques. Il n'a pas connaissance d'un plan qualité ou d'une programmation.	2
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité avec le recrutement d'une responsable qualité prévue pour début avril 2023. Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration. Le CVS ne se fait pas une idée claire de l'action de l'ESSMS dans sa démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques. Les représentations ne sont pas partagées au sein des membres, les niveaux de connaissances sont disparates et résultent de fonctions et d'expériences externes au CVS.	2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par coup.	2
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3

Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limitées à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas associés à une réflexion interne autour de ce sujet.	2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou de registre des plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	2
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. L'ESSMS ne procède pas au recueil formalisé des plaintes et réclamations. Le CVS n'a donc pas connaissance de ces plaintes ni d'une éventuelle analyse qui pourrait en être faite.	2
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de recueil de satisfaction/insatisfaction ou de plaintes et réclamations. Les plaintes et réclamations peuvent remonter par d'autres canaux et sont ensuite traitées par l'équipe. Il n'y a pas d'enregistrement formalisé des plaintes et de leur traitement. Il n'y pas de présentation au CVS. Des actions correctives peuvent être engagées, sans possibilité d'en faire des analyses après.	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des événements indésirables (EI). La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance.	2

	Les EIG (EI Graves) ont une procédure mise en place par l'ARS	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible. Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. Le CVS n'a pas connaissance des événements indésirables et de leur éventuels traitements.	2
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Le terme événement indésirable n'a pas de définition claire et partagée dans l'équipe, pas plus que celui d'événement indésirable grave. Il n'existe pas de charte de non-sanction pour le déclarant ou charte de confiance. Pour autant, les événements existent. Lorsqu'ils surviennent, ils remontent systématiquement à la direction, par écrit ou non. Ils font l'objet d'un traitement, souvent non tracé.	2
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas sensibilisés/formés à la gestion de événements indésirables. La notion d'événement indésirable n'est pas la même pour tous.	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Il n'existe pas, à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité. Le CVS n'a pas connaissance d'un éventuel plan de gestion de crise et de continuité de l'activité qui serait établi par l'ESSMS.	1
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.	1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de plan de gestion de crise dans l'établissement.	1
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de plan de gestion de crise. Les professionnels ne disposent pas d'une formation ou d'une sensibilisation sur la gestion de crise.	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Trois jeunes, accompagnés de leurs parents, ont pu être rencontrés durant l'évaluation de l'IMP. Il ressort de ces entretiens de la satisfaction liée à la qualité d'accompagnement proposé par l'équipe et de l'infrastructure, ainsi qu'une méconnaissance autour des supports et droits d'accès à leurs dossiers personnels.

Le projet de service date de 2013 et nécessite une refonte totale.

L'évaluation a permis de constater la volonté des professionnels de proposer un cadre d'accueil chaleureux, respectueux, sécurisant et personnalisé ainsi que le questionnement autour la pertinence des décisions prises avec et pour les jeunes avec le souci de partager, de confronter, les observations de chacun.

La réflexion est présente, le repérage de l'évolution du public accueilli témoigne d'une qualité d'observation, de présence, et de disponibilité portée à chacun des jeunes.

Les différents ateliers proposés prennent en considération les besoins des jeunes d'apprentissage, de découvertes, d'échanges, d'autonomie, prendre soin de soi et de sa santé physique et mentale. L'utilité d'un lieu d'apaisement pour les jeunes est également un élément qui démontre de l'attention déployée au profit des besoins des jeunes.

Il existe une volonté d'intégration des jeunes dans un parcours de scolarisation singulier.

Les professionnels ont d'ailleurs construit un réseau autour de l'IMP pour favoriser les stages des jeunes afin de leur permettre de tester leurs souhaits d'orientations.

La continuité et la fluidité des parcours en est favorisée.

L'IMP va s'engager dans la formalisation qui manque aujourd'hui que ce soit au niveau du projet de service, du circuit des médicaments, de l'accompagnement au deuil, ou encore des espaces de partages en réunion de sujets bien précis autour des RBPP notamment.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Evaluation réalisée avec bienveillance.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Un plan d'action va être défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance.	3
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Un plan d'action va être défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance.	3
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Un plan d'action va être défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance.	3
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Un plan d'action va être défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance.	3
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3

Critère 2.2.7	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Un plan d'action va être défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance.
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 3 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduits à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a déjà identifié la où les mesures d'amélioration nécessaire. Un plan d'action n'est pas encore défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance. Les échéances sont-elles cohérente au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va élaborer un plan d'actions.
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 3 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.

Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 2 <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.

	Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	2
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	1
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1 La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	1

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.